

DATE DE PUBLICATION : 26 octobre 2016

**ARRÊTÉ N° A-2016-05 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 21 OCTOBRE 2016**

relatif à la rémunération variable

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu l'arrêté n° A-2009-07 du Conseil général du 18 décembre 2009 modifié,  
Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 octobre 2016,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 8 de l'arrêté n° A-2009-07 est modifié comme suit :

« Le montant du complément de rémunération est fixé à 750, 1 200, 1 800 et 2 400 euros pour le personnel des cadres, 400, 500, 750 ou 1 200 euros pour le personnel positionné sur un grade de maîtrise et 400, 500 ou 750 euros pour les autres personnels. Les budgets correspondants sont établis sur la base d'un versement du complément de rémunération à 50 % du personnel des cadres, à 50 % du personnel de maîtrise et à 30 % des autres personnels ».

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel* de la Banque de France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2016

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

François VILLEROY DE GALHAU